



Extrait du Allons y à Vélo !!!

<http://allonsyavelo.le-pic.org/spip.php?article24>

Conseils pour les automobilistes

- En savoir plus sur AYAV - La sécurité à Vélo -

Date de mise en ligne : jeudi 5 avril 2012

Copyright © Allons y à Vélo !!! - Tous droits réservés

Conseils pour les automobilistes.

Ces 10 conseils sont principalement extraits du dossier « Pratique du vélo et sécurité routière » éditée par la sécurité routière.

1. Respecter le Code de la route et la signalisation

La sécurité des vélos est une responsabilité collective. Penser que la voirie est un espace partagé ; alors pour cohabiter, il faut respecter.

2. Garder les distances de sécurité

Lorsqu'un automobiliste suit un vélo, il doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour pouvoir éviter une collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du vélo qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée.

3. Garder une vitesse modérée, surtout hors agglomération

Indépendamment des limitations de vitesse réglementaires, l'automobiliste doit modérer son allure à l'approche d'un cycliste, et d'autant plus, en cas d'intempéries.

4. Être prudent en cas de dépassement

- ▶ Signaler la volonté de dépassement du vélo et s'assurer que le cycliste vous a bien vu avant d'entamer la manoeuvre.
- ▶ Observer les distances prévues dans le Code de la route, par rapport au vélo, soit : **un mètre en agglomération et 1,50 m hors agglomération.**

5. Regarder derrière soi

- ▶ Rester toujours vigilant à l'égard des vélos qui suivent l'automobile
- ▶ Faire attention à ceux qui sont difficilement visibles (« angles morts ») en regardant attentivement dans les rétroviseurs.

6. Regarder latéralement et derrière soi avant d'ouvrir la portière

7. Ne pas stationner sur les aménagements cyclables

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ainsi qu'en bordure des bandes cyclables est interdit.

8. Ne pas klaxonner inutilement

- ▶ Hors agglomération, l'usage des avertisseurs sonores n'est autorisé que pour donner les avertissements nécessaires aux autres usagers de la route.
- ▶ En agglomération, l'usage de l'avertisseur sonore n'est autorisé qu'en cas de danger immédiat. Il ne faut donc pas klaxonner un vélo qui roulerait plus lentement qu'un véhicule motorisé.

9. Respecter strictement les zones 30 km/h

Dites aussi « quartiers tranquilles », ces zones 30 km/h sont aménagées pour permettre une cohabitation douce des piétons, cyclistes et automobilistes.

10. Déboîtement intempestif et refus de priorité

Participer activement à la conduite sécurisée des cycles en bannissant les comportements anarchiques.